

1  
( N° 57. )

# Chambre des Représentants.

(SESSION 1839 - 1840.)

---

SÉANCE DU 29 JANVIER 1840.

---

*RAPPORT* fait par M. ZOUDE, au nom de la commission de l'agriculture, de l'industrie et du commerce.

---

MESSIEURS,

Les batteurs en cuivre de la province de Namur exposent à la Chambre que, sous les Gouvernements qui ont précédé la réunion de la Belgique à la Hollande, ils alimentaient cinq établissements constamment en activité; que chacun d'eux produisait 250,000 kil. de laiton ou cuivre jaune, consommait 25,000 stères de bois, un million de kil. de houille. et qu'ils occupaient ensemble plus d'un millier d'ouvriers.

Qu'aujourd'hui il ne reste plus que trois de ces établissements sur pied. ne produisant guère que du tiers à la moitié de leur ancienne fabrication.

Ils indiquent pour cause de cette décadence la modicité du droit établi sur le cuivre fabriqué à l'étranger, et la perte de la partie du Limbourg cédé, par où ils écoulaient encore une partie de leurs produits vers un pays voisin, cette voie leur étant entièrement fermée aujourd'hui.

Pour mettre la Chambre à même d'apprécier la position dans laquelle se trouvent ces fabriques, il convient de lui rappeler le régime douanier établi par les diverses puissances chez lesquelles des fabrications similaires ont lieu.

L'Angleterre, qui possède les mines du Cornouailles, les plus abondantes et peut-être les plus riches du monde, où se trouvent les usines les plus colossales, ne se croit pas encore en sûreté contre la concurrence étrangère, et elle repousse par la prohibition tout cuivre fabriqué au dehors.

Elle ne possède pas de mine de zinc, et elle frappe celui laminé en Belgique du droit de 50 p. % à la valeur.

La Russie, dotée de mines de cuivre, d'une qualité supérieure même à celles de Suède, prohibe aussi tout cuivre ouvré à l'étranger.

La Prusse le repousse par un droit de 44 à 74 francs, suivant qu'il a subi plus ou moins de manipulation.

La France enfin qui, comme la Belgique, est dépourvue de mines de cuivre, ne l'impose à l'entrée que du droit d'un franc, et de 2 francs celui qui est coulé brut, tandis qu'elle repousse celui qui est battu ou laminé par un droit qui

vient d'être assez récemment modéré à 50 francs; à la sortie, elle restitue non-seulement le droit d'entrée, mais elle accorde une véritable prime, puisque la restitution s'opère également sur le vieux cuivre jaune et le zinc, qui entrent pour  $\frac{2}{3}$  dans la composition du laiton: en sorte que le cuivre qui a réellement payé deux francs à l'entrée en reçoit six à la sortie, et c'est ainsi que cette puissance tributaire de l'Angleterre, pour la matière première, sait faire prospérer ses fabriques à tel point que l'Angleterre ne peut plus rien contre elle.

En Belgique, on ne restitue rien à la sortie, et le cuivre battu à l'étranger en tôles, planches pour doublage de navire, etc., et qui, par le travail, a acquis une valeur de 270 à 300 francs les 100 kilogrammes, paie 12 francs à l'entrée, c'est-à-dire, 4 à  $4\frac{1}{2}$  p.  $\%$  de la valeur, ce qui, après déduction de la prime reçue à la sortie de France, réduit le droit à 1 ou  $1\frac{1}{2}$ ; or, le bénéfice de l'importation <sup>leur</sup> étant régulièrement de 9 à 10 p.  $\%$ , il s'ensuit qu'il jouit sur le fabricant indigène d'une prime de 8 à 9 p.  $\%$ .

Il résulte encore de cet état de choses que Liège voit chômer ses beaux laminoirs où se fabriquaient les tôles de cuivre et de zinc.

Le fil de cuivre, prohibé en Angleterre, frappé d'un droit fort élevé en Prusse, prohibé dans plusieurs cas en France, n'y est admis sous certaine forme qu'après paiement d'un droit de 300 francs environ.

En Belgique le droit est de 8 francs.

De ce qui vient d'être dit, il est évident que la cause de la décadence de nos fabriques est tout entière dans notre système douanier, qui est tel que l'étranger est privilégié sur notre marché, que nous sommes tributaires de sa main-d'œuvre et que nous lui payons le salaire de ses ouvriers.

Souvenons-nous, Messieurs, que dans le monde commercial, la crise américaine a été attribuée en grande partie à l'abaissement du droit des douanes, qui y a amené l'encombrement des marchandises étrangères. Les mêmes causes pourront amener le même résultat chez nous.

Votre commission d'industrie, pénétrée de la nécessité de relever des établissements qui longtemps furent réputés les plus importants de la province de Namur, par les capitaux qu'ils exigent, par la quantité de produits indigènes qu'ils consomment et le nombre d'ouvriers qu'ils emploient, votre commission, disons-nous, a l'honneur de vous présenter un tarif beaucoup moins restrictif que celui adopté par toutes les puissances qui nous avoisinent; et en cela votre commission est loin d'avoir adhéré au vœu bien légitime émis par beaucoup de membres de cette Chambre, qu'il faut user de réciprocité et repousser ceux qui nous prohibent.

Le système de votre commission d'industrie a toujours été de protéger la main-d'œuvre, de fournir du travail à la classe ouvrière, et cette ligne de conduite dont elle n'a jamais dévié, lui est commandée plus impérieusement aujourd'hui qu'il s'élève de tous côtés des plaintes qui accusent l'état de souffrance de nos industries; c'est en acquit de son devoir qu'elle a l'honneur de vous proposer le projet de loi suivant.

Bruxelles, le 29 janvier 1840.

*Le Président, Rapporteur,*

**ZOUDE.**

## PROJET DE LOI.



Roi des Belges,

*A tous présents et à venir, salut.*

Nous avons, de commun accord avec les Chambres, dé-  
crété et Nous arrêtons ce qui suit :

## ARTICLE UNIQUE.

Par modification au tarif des douanes, les droits d'im-  
portation, d'exportation et de transit sur les cuivres sont  
fixés comme suit :

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.	UNITÉ sur laquelle portent LES DROITS.	ENTRÉE.	SORTIE.	TRANSIT.
Cuivre rouge brut, fondu en gâteaux, rosettes ou lingots.	100 kilog.	» 50	2 »	2 »
— rouge en plaques . . . . .	—	25 »	libre.	4 »
— battu en barreaux ronds ou carrés, en fonds de chaudière et de bassin, ainsi que les planches pour doublage de navire . . . . .	—	25 »	—	4 »
— jaune en laiton brut, fondu en plaques ou en mot- tel dit <i>arco</i> . . . . .	—	16 »	—	4 »
Mitraille et potais (cuivre vieux). . . . .	—	» 40	8 »	2 »
Monnaie de cuivre étrangère . . . . .	—	3 »	libre.	libre.
Cuivre en flancs pour monnaie . . . . .	—	30 »	—	4 »
— ouvré, doré, bronzé, soit proprement doré, soit vernissé ou imitant l'or par suite d'une opéra- tion quelconque . . . . .	—	12 »	$\frac{1}{2}$ p. o/o	1 »
Fil de cuivre et de laiton, et clous de cuivre. . . . .	—	25 »	libre.	4 »

Mandons et ordonnons, etc.